

DU CONSEIL MUNICIPAL.

Commune de DORAT

Département du PUY DE DÔME

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à 19h00, les membres du conseil municipal de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de la mairie sous la présidence de M. Thomas BARNERIAS, maire.

Date de convocation: 23/09/2025.

Étaient présents: Mmes Eliane AUBERGER, Monique CHOMETTE, Sylvie CLEMENCON, Yvette DA SILVA, Florence HENRY, Arlette RELIER ; Mrs Thomas BARBAT, Thomas BARNERIAS, Pierre CABUT, Romain PIREYRE, Rémy SOLER, Nicolas VAUCHEL

Absents: Mme Tiphaine FLORES, M. Raymond CHEMISSER

Procurations: Mme Tiphaine FLORES à Monsieur Rémy SOLER

M. Rémy SOLER a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération:
n° 250929-07

Rectificatif pour erreur matérielle de la délibération n° 20220512-06 – « RIFSEEP : Proposition de modification des montants de l'IFSE et du CIA et règle de versement »

M. le Maire rappelle la délibération en date du 13 décembre 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise : IFSE,
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : CIA (part variable, indemnité facultative à titre individuel dont le versement est annuel).

M. le Maire propose de faire évoluer ce régime indemnitaire en modifiant les montants et une règle de versement selon le détail ci-dessous

1- Montants de l'IFSE

Montants indemnitaires IFSE mensuels	Prime IFSE (mensuelle)		Nouvelles propositions
	minimum	maximum	
G1	0 €	500 €	500 €
G2	0 €	300 €	400 €
G3	0 €	200 €	300 €
G4	0 €	100 €	200 €

Z- Montants du CIA

Montants indemnitaires CIA	Prime CIA (annuelle)		Nouvelles propositions
	minimum	maximum	
Groupes			
G1	0 €	500 €	700 €
G2	0 €	300 €	600 €
G3	0 €	200 €	500 €
G4	0 €	100 €	400 €

3- Modification de la règle de versement pour prévoir le maintien de ce régime indemnitaire dans le cadre d'un congé pathologique et par voie de conséquence modifier la règle initialement retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- approuver ces nouvelles propositions applicables à compter des salaires versés au titre du mois de décembre 2022, les autres dispositions de la délibération en date du 13 décembre 2018 demeurent inchangées.

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme, le 29/09/2025.

Le maire,

Thomas BARNERIAS



Le secrétaire de séance,
Rémy SOLER

